



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 29 octobre 2025

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur GOIRE, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°89

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux sis Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, qui procède à des travaux dans le cadre du Maillage vert et bleu pour le compte de la **Ville d'AUBANGE** aux abords de la servitude située entre les numéros 93 et 95 rue de Rodange à 6791 ATHUS ;

Considérant que le délai d'exécution des travaux est de 550 jours ouvrables maximum ;

Considérant que dans un premier temps, des travaux de terrassement et d'impétrants auront lieu, que cela impactera la circulation sur la servitude située dans la zone des travaux, entre les numéros 93 et 95 rue de Rodange à 6791 ATHUS;

Considérant que ces travaux auront lieu à partir du 03/11/2025 pour une durée de 6 mois renouvelable ;

Considérant que ces travaux impliquent la fermeture de la servitude précitée ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégories 2 et 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la servitude dont l'accès se fait entre les numéros 93 et 95 rue de Rodange à 6791 ATHUS à partir du 03/11/2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/11/2025.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) GOIRE V.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 30 octobre 2025

Le Directeur général f.f.,
GOIRE V.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

